Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202675-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 16/10/2026

Transmis à la Préfecture le : 22/10/2026
Rendu exécutoire le : 22/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 16 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 16/10/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/09/2026 a été transmis par écrit aux élus le 16/10/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2026.

Excusés : Madame Victoire DAVID.
Représentés : Madame Victoire DAVID donne procuration à Madame Sophie ORY.
Absents : Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL.

Délibération n° 2026-75

Objet : Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent au montant global de 179.37 €.
S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures de cantine, de 2020 à 2022, pour 179.37 €,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 présentées ci-dessus, étant

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202675-DE

précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 13+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'admission des sommes en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 179.37 € sur les années 2020,2021 et 2022.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire
Patrick OLIVIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Le Secrétaire de séance
Thierry CHERRIERE